

**CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BRUXELLES****Séance du lundi 31 janvier 2022 à 16 heures 45****Ordre du jour****Séance publique**

Communications.

***Dossiers de M. le Bourgmestre***[55] **Finances** - Secrétariat central FIN - - [2441168 \(R\)](#)

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (18/11/2021) octroyant un subside visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Rétrocessions de l'avance du subside selon la répartition suivante :

- 55.554,66 EUR à l'article 21/12403/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de la Régie foncière des Propriétés communales;
  - 739.739,88 EUR à l'article 21/83103/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du CPAS de Bruxelles;
  - 13.194,31 EUR à l'article 21/52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du Mont-de-Piété de la Ville de Bruxelles - Caisse publique de Prêt;
  - 22.324,84 EUR à l'article 21/52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur des Maison(s) de quartier - Centre d'animation sociale de quartier;
  - 82.029,05 EUR à l'article 21/52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur des Cuisines bruxelloises;
  - 9.309,97 EUR à l'article 21/52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du Renobru;
  - 377.360,15 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Association Hospitalière H.U.D.E.R.F.;
  - 1.031.473,53 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles C.H.U. Saint-Pierre;
  - 514.848,59 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Institut Jules Bordet;
  - 1.136.190,36 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Association Hospitalière C.H.U. Brugmann;
  - 46.129,73 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du Centre Hospitalier Universitaire de Bruxelles C.H.U de Bruxelles.
-

[56] **Finances** - Secrétariat central FIN - - [2440008 \(R\)](#)

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (18/11/2021) octroyant un subside visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents du niveau C pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Rétrocessions de l'avance du subside suivant la répartition suivante :

- 16.346,21 EUR à l'article 21/12403/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de la Régie foncière des Propriétés communales;
- 255.124,91 EUR à l'article 21/83103/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du CPAS de Bruxelles;
- 8.924,33 EUR à l'article 21/52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du Mont-de-Piété de la Ville de Bruxelles - Caisse publique de Prêt;
- 5.953,97 EUR à l'article 21/52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur des Maison(s) de quartier - Centre d'animation sociale de quartier;
- 9.637,10 EUR à l'article 21/52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur des Cuisines bruxelloises;
- 1.349,94 EUR à l'article 21/52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du Renobru;
- 77.405,35 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Association Hospitalière H.U.D.E.R.F.;
- 336.432,48 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles C.H.U. Saint-Pierre;
- 105.079,69 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Institut Jules Bordet;
- 376.263,67 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Association Hospitalière C.H.U. Brugmann;
- 2.493,59 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du Centre Hospitalier Universitaire de Bruxelles C.H.U de Bruxelles.

[57] **Finances** - Secrétariat central FIN - - [2442545 \(R\)](#)

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (18/11/2021) octroyant un subside visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents du niveau D-E pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Rétrocessions de l'avance du subside suivant la répartition suivante :

- 38.934,37 EUR à l'article 12403/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de la Régie Foncière des Propriétés communales;
- 229.379,64 EUR à l'article 83103/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du CPAS de Bruxelles;
- 3.449,93 EUR à l'article 52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du Mont-de-Piété de la Ville de Bruxelles - Caisse publique de Prêt;
- 16.335,43 EUR à l'article 52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur des Maison(s) de quartier - Centre d'animation sociale de quartier;
- 116.175,80 EUR à l'article 52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur des Cuisines bruxelloises;
- 9.832,26 EUR à l'article 52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de Renobru;
- 37.535,08 EUR à l'article 87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Association Hospitalière H.U.D.E.R.F.;
- 241.639,89 EUR à l'article 87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles C.H.U. Saint-Pierre;
- 62.839,90 EUR à l'article 87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Institut Jules Bordet;
- 231.281,89 EUR à l'article 87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Association Hospitalière C.H.U. Brugmann;
- 436,17 EUR à l'article 87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de Centre Hospitalier Universitaire de Bruxelles C.H.U de Bruxelles.

[58] **Finances** - Secrétariat central FIN - - [2445800 \(R\)](#)

Ordonnance du 19/07/2007 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.- Contrat 2016-2018.- Avenant.- Prolongation jusqu'au 31/12/2022.

Avenant au contrat entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville, en exécution de l'article 6 de l'Ordonnance du 19/07/2007 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale, prorogeant les droits et obligations des parties jusqu'au 31/12/2022.

### ***Dossiers de M. l'Echevin Hellings***

[59] **Centrale d'achats** - - Achats - [2424596 \(R\)](#)

Marché public de services à bordereau de prix ayant pour but la gestion, jusqu'au 31/12/2023, des budgets mobilité (CDA/012123/AMT).- Principe.

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1er, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n<sup>o</sup> CDA/012123/AMT.- Dépense de 160.000,00 EUR, dont 650,00 EUR, TVA de 21% comprise, pour les frais de gestion de la distribution de l'ensemble des budgets mobilité octroyés.- Article 10102/12104 des budgets ordinaires de 2022 à 2023 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption de ces budgets par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle).- Prendre pour information la décision n<sup>o</sup> 143 du Collège du 20/01/2022 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase, de la nouvelle loi communale.

[60] **Centrale d'achats** - - Achats - [2444723 \(R\)](#)

Marché public de fournitures à bordereau de prix ayant pour but la fourniture, pendant 12 mois, de produits à usage unique ecoresponsables (CDA/012274/CVB).- Principe.

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1er, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n<sup>o</sup> CDA/012274/CVB.- Dépense de 100.000,00 EUR, TVA de 21% comprise.- Divers articles de code économique 12402 des budgets ordinaires de 2022 et 2023 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption de ces budgets par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle).- Prendre pour information la décision n<sup>o</sup> 147 du Collège du 20/01/2022 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase, de la nouvelle loi communale.

[61] **Centrale d'achats** - - Achats - [2445591 \(R\)](#)

Convention en matière d'assistance en marchés publics entre la Ville de Bruxelles et des tiers ayant un lien avec elle.- Mission confiée au département Centrale d'Achats de la Ville.- Convention avec la Régie Communale Autonome Beurs-Bourse.

Adopter la convention entre la Ville et la Régie Communale Autonome Beurs-Bourse.

### ***Dossiers de M. l'Echevin Maingain***

[62] **Cabinet de M. Maingain** - - - [2446697 \(R\)](#)

Schéma de développement commercial - volet 1.

Adopter la stratégie commerciale et les plans d'actions pour le volet 1 du Schéma de Développement Commercial, reprenant les actions transversales mais aussi spécifiques pour les quartiers commerçants "boulevards du centre", "De Wand", Veekemans et Quartier Européen.

[63] **Commerce et Régie foncière des Propriétés communales** - Section Gestion financière de l'espace public - Commerce - [2443409 \(R\)](#)

Modification de l'annexe IX du règlement des activités ambulantes.

Adopter la modification de l'annexe IX du règlement des activités ambulantes relatives aux "Glaces/Gaufres".

### ***Dossiers de Mme l'Echevine Jellab***

[64] **Travaux de voirie** - - Propreté publique - [2446479 \(R\)](#)

Dossier TV/2021/82/PP.- Réseau de "toilettes accueillantes".- Octroi des primes pour l'année 2021.

1) Octroyer une prime de 500,00 EUR à chacun des 22 établissements participant au réseau de "toilettes accueillantes" depuis le 01/07/2021 (liste 1 annexée au présent projet d'arrêté).- Dépense de 11.000,00 EUR.- Article 87605/321/01 du budget ordinaire 2021.- 2) Octroyer une prime de 250,00 EUR à chacun des 20 établissements supplémentaires ayant rejoint le réseau de "toilettes accueillantes" depuis le 01/10/2021 (liste 2 annexée au présent projet d'arrêté).- Dépense de 5.000,00 EUR.- Article 87605/321/01 du budget ordinaire 2021.

### ***Dossiers de Mme l'Echevine Persoons***

- [65] **Urbanisme** - Direction administrative - Finances - [2435457 \(R\)](#)  
Règlements redevances.- Redevance pour les services et prestations administratifs rendus aux tiers en matière d'urbanisme, d'environnement et autres domaines liés.- Exercice 2022 et suivants.  
Adoption du règlement redevance pour les services et prestations administratifs rendus aux tiers en matière d'urbanisme, d'environnement et autres domaines liés.- Exercice 2022 et suivants.

- [66] **Urbanisme** - Direction administrative - Finances - [2435515 \(R\)](#)  
Règlements redevances.- Redevance pour les services et prestations administratifs rendus aux tiers en matière de travaux de voirie et de patrimoine public.- Exercice 2022 et suivants.  
Adoption du règlement redevance pour les services et prestations administratifs rendus aux tiers en matière de travaux de voirie et de patrimoine public.- Exercice 2022 et suivants.

- [67] **Urbanisme** - Plan - Planification - [2441264 \(R\)](#)  
Abrogations totales des PPAS n° 48-02A "Houba-Hôpital", PPAS n° 48\_02Bis "Houba-Hôpital", PPAS n° 48-02Ter "Houba-Hôpital" et PPAS n° 60-27 "Houblon".- Mises en enquêtes publiques.  
1) Prendre connaissance des avis émis dans les délais de l'administration régionale en charge de la planification territoriale (Perspective.brussels) et de l'Institut bruxellois de l'Environnement (Bruxelles Environnement) pour les projets d'abrogations totales et définitives des PPAS "Houba-Hôpital" n°s 48\_02A/48\_02Bis/48\_02Ter et du PPAS n° 60\_27 "Houblon" et de son plan d'expropriation n° 60\_27A.- Estimer au vu de ces avis que les abrogations totales des PPAS "Houba-Hôpital" n°s 48\_02A/48\_02Bis/48\_02Ter et du PPAS n° 60\_27 "Houblon" et de son plan d'expropriation n° 60\_27A sont justifiées et ne doivent pas faire l'objet de rapports sur les incidences environnementales, au regard des rapports d'abrogations totales avec évaluations des incidences.- Soumettre les projets d'abrogations totales et définitives des PPAS "Houba-Hôpital" n°s 48\_02A/48\_02Bis/48\_02Ter et du PPAS n° 60\_27 "Houblon" et de son plan d'expropriation n° 60\_27A à enquêtes publiques suivant les articles 48 et 49 du COBAT.- 2) Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'accomplissement des formalités légales.

### ***Dossiers de M. l'Echevin Pinxteren***

- [68] **Urbanisme** - Coordination et action de revitalisation - - [2418800 \(R\)](#)  
Parcours BD de la Ville de Bruxelles : convention relative à l'autorisation d'exploiter l'œuvre «Verrückte Welt» et convention relative à l'autorisation d'utilisation du mur aveugle de l'immeuble sis boulevard Emile Bockstael 209A à 1020 Bruxelles pour la réalisation de la fresque «Un Monde à l'Envers».- Rétribution de l'artiste.- Dossier de référence 2022/49. (Réf. 20220107)  
1) Convention CAR/20/216 entre la Ville de Bruxelles, Georg BARBER (Atak) et Verlagshaus Jacoby & Stuart GmbH, relative à l'autorisation d'exploiter l'œuvre «Verrückte Welt» pour la réalisation de la fresque «Un Monde à l'Envers».- 2) Convention CAR/20/217 entre la Ville de Bruxelles, la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB), la société en commandite REDEVCO Belgium et la société anonyme BRICO Belgium, relative à l'autorisation d'utilisation du mur aveugle de l'immeuble sis boulevard Emile Bockstael 209A à 1020 Bruxelles pour la réalisation de la fresque «Un Monde à l'Envers».- Dépense de 2.650,00 EUR (TVA 6% comprise).- Article 93022/74951 du budget extraordinaire de 2021.- Projet n° AP22-14-2013.

### ***Dossiers de Mme l'Echevine Mutyebele***

- [69] **Commerce et Régie foncière des Propriétés communales** - Opérations immobilières - - [2445651 \(R\)](#)  
Rue Louis Wittouck 13.- Approbation de la vente.  
Autoriser la Ville, représentée par sa Régie foncière, à vendre la dite maison au prix minimum de 334.000,00 EUR et à imputer la recette de cette vente de la manière suivante :  
- Recette : 97% sur l'article budgétaire 70008/76160 des recettes extraordinaires du département Instruction Publique;  
- Recette : 3% sur l'article 703-09 du budget patrimonial de la Régie foncière (produit de prestation pour compte d'autres départements de la Ville conformément à la délibération du Collège du 17/02/2005).

[70] **Patrimoine Public** - - Direction administration - [2446427 \(R\)](#)

Dossier n° OPP/2021/174.- Marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture d'un gerbeur électrique assis et une transpalette électrique pour l'atelier central.- Procédure négociée sans publication préalable.- Principe.

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 de la loi du 17/06/2016.- Cahier spécial des charges n° OPP/2021/174.- Dépense de 40.000,00 EUR TVA comprise.- Consultation de 3 opérateurs économiques.- Article 13766/74451 du budget extraordinaire de 2021.- Projet d'investissement n° CC06-76-2009.- Emprunt : article 13766/96151.- Prendre pour information la décision n° 382 du Collège du 20/01/2022, en application de l'article 234, paragraphe 3 de la nouvelle loi communale.

-----

[71] **Patrimoine Public** - - Techniques spéciales - [2445919 \(R\)](#)

Gestion, entretien et exploitation des installations et équipements techniques du Brucity pour une durée de 5 ans.- Principe.

Marché public de services par procédure ouverte en application de l'article 36, § 1er de la loi du 17/06/2016.- Cahier spécial des charges n° 21/4325 et avis de marché y relatif.- Dépense annuelle estimée à 440.000,00 EUR hors TVA, soit 2.662.000,00 EUR TVA comprise pour cinq ans.- Article 10466/12506 des budgets ordinaires de 2022 et suivants (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption des budgets par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle).- Trésorerie.

-----